

LE GOUVERNEUR

Bruxelles, le 16 novembre 2015

Lettre uniforme aux établissements relative au rapport de la direction effective concernant l'évaluation du système de contrôle interne

Madame, Monsieur,

La Banque nationale de Belgique (ci-après dénommée « la Banque ») a procédé à une analyse horizontale des rapports de la direction effective concernant l'évaluation du système de contrôle interne (cf. la circulaire NBB\_2009\_26 du 24 juin 2009). L'objectif sous-jacent de cet exercice est d'accroître la valeur ajoutée de ces rapports annuels, tant pour la Banque que pour le secteur. La comparaison, à un moment donné, des rapports d'un éventail représentatif d'établissements, a permis de dégager une série de tendances générales. Compte tenu de ces constats, la Banque invite les établissements à faire le nécessaire pour tenir compte des points d'attention suivants:

- 1. Le rapport détaillé est à faire précéder d'un résumé (executive summary), qui abordera à tout le moins les points suivants:
  - a. la manière dont le rapport est établi et les fonctions qui ont été associées à sa rédaction;
  - b. une énumération des manquements les plus significatifs, les mesures qui seront prises en vue d'y remédier et le calendrier poursuivi pour ce faire;
  - une énumération des principales adaptations du rapport en comparaison de celui de l'année précédente;
  - d. le cas échéant, les raisons pour lesquelles il est dérogé au schéma-type présenté en annexe de la circulaire.
- Afin de pouvoir constater plus aisément les nouvelles évolutions en comparaison du rapport de l'année précédente, il est en outre recommandé d'envoyer une version contenant les modifications en mode édition (track changes) et de signaler les modifications pertinentes dans l'executive summary.
- 3. Dans la mesure où la rédaction du rapport requiert la collaboration de plusieurs fonctions, il importe de prévoir un rôle de coordination qui sera appelé à veiller à la cohérence du rapport.
- 4. L'évaluation doit établir plus clairement des liens entre les risques identifiés, les contrôles internes, les faiblesses constatées et les mesures à prendre. À cet égard, il convient d'opérer une distinction plus nette entre les aspects importants et les aspects moins importants, afin de donner davantage de poids au message du rapport.

nos références

TA/2015/11/L108.KVR.DuM kurt.vanraemdonck@nbb.be



LE GOUVERNEUR Page 2/2 – 2015-11-16

Les points d'attention susvisés seront par ailleurs inscrits dans la circulaire NBB\_2009\_26, qui sera actualisée à la lumière de la modification de différentes dispositions légales. La Banque attend néanmoins des établissements qu'ils en tiennent compte dès à présent pour le reporting portant sur l'exercice 2015. Cela s'applique en particulier à la rédaction d'un executive summary.

Une copie de la présente est adressée aux commissaires agréés de votre établissement.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Jan Smets